

# Charte constitutive du Forum social des peuples





# Charte constitutive du Forum social des peuples

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Chapitre 1 : Définition, objectifs,.....                                       | 5  |
| principes et siège social.....   | 5  |
| Chapitre 2 : Repères éthiques pour les échanges.....                           | 7  |
| et débats au sein du FSP.....  | 7  |
| Chapitre 3 : Modalités d'organisation pour le FSP .....                        | 8  |
| Chapitre 4 : Assemblée générale du forum social des peuples .....              | 9  |
| Chapitre 5 : Assemblée délibérante .....                                       | 11 |
| Chapitre 6 : Les comités.....  | 13 |
| Chapitre 7 : Les commissions expansion .....                                   | 18 |
| Chapitre 8 : Les caucus .....  | 19 |
| Chapitre 9 : Représentation légale, dispositions financières et contrats ..... | 20 |
| Chapitre 10 : Modifications aux règlements.....                                | 21 |
| SCHÉMA 1 .....   | 22 |
| Annexes .....  | 23 |
| Charte de principes du Forum social mondial .....                              | 23 |
| Déclaration des Nations Unies.....   | 26 |
| sur les droits des peuples autochtones .....                                   | 26 |
| Projet de Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère .....            | 39 |



## CHAPITRE 1 : DÉFINITION, OBJECTIFS, PRINCIPES ET SIÈGE SOCIAL

### DÉFINITION

1.1.1 Le **Forum social des peuples** (FSP) est un espace public critique visant l'implication militante des individus et des organismes de la société civile qui souhaitent transformer le Canada actuel. Il se veut un lieu de rencontre et de convergence des mouvements sociaux, de libre expression d'idées alternatives et d'échanges populaires, et de manifestations artistiques reflétant une diversité de revendications et d'aspirations. Il vise à stimuler les engagements concrets et l'élaboration de stratégies d'action en réseau pour encourager la convergence des luttes pour bâtir une alliance stratégique large contre les politiques néolibérales et néoconservatrices au Canada en mettant au centre de ses préoccupations la justice sociale, les droits des peuples autochtones, le développement durable, la solidarité internationale et la démocratie participative. Le FSP est un espace inclusif qui doit être investi par tous les individus et les organismes militants qui pensent qu'un autre Canada est non seulement possible, mais surtout nécessaire.

1.1.2 Les **modalités d'organisation du FSP** énoncées ci-après (l'assemblée générale du FSP, l'assemblée délibérante, les comités, les commissions expansion et les caucus) visent à faciliter la tenue du Forum comme tel. Les structures ainsi créées sont ouvertes à tous ceux et celles qui, individus ou délégué-es d'organismes, entendent contribuer à la réalisation du FSP. Elles visent la convergence solidaire des bonnes volontés, des initiatives, des ressources et des compétences. Pour des fins administratives et de fonctionnement, une entité légale sera constituée portant le nom d'**Initiative vers un FSP**. Rappelons toutefois qu'aucun des différents participants à cette structure d'organisation, qu'ils soient de simples individus ou des représentants d'organismes, ne peut prétendre représenter le FSP ou parler en son nom.

### OBJECTIFS

1.2 En tant qu'espace inclusif de débat de la société civile, le FSP entend :

- Favoriser un débat de société constructif et mobilisateur à travers le pays;
- Reconnaître et honorer les droits et les territoires des peuples autochtones sur lesquels nous habitons et où se tient le FSP.
- Agir en solidarité avec les peuples autochtones en rejetant la *Doctrine de la découverte* et la *Terra Nullius*.
- Susciter la participation individuelle et collective;
- Partager, promouvoir et diffuser les initiatives et projets alternatifs;
- Stimuler l'émergence d'actions concrètes et la convergence des luttes contre le néoconservatisme et le néolibéralisme;

- Promouvoir un développement durable, solidaire, juste, égalitaire et harmonieux au Canada.

### ÉNONCÉ DE PRINCIPES

1.3.1 Le FSP s'inscrit dans la mouvance globale des forums sociaux qui se déclinent à différentes échelles depuis la tenue du premier Forum social mondial (FSM) à Porto Alegre (Brésil) en janvier 2001. Par ailleurs, le FSP entend s'ancre dans la dynamique des initiatives locales, régionales et nationales et ainsi profiter des réflexions et des propositions déjà formulées par la société civile. Dans cette perspective, le FSP adhère et s'inspire des principes et des propositions énoncés dans les documents suivants :

- Charte de principes du Forum social mondial (FSM, 2001)
- Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (ONU, 2007)
- Projet de Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère (2010)

1.3.2 L'ensemble des principes et des propositions rassemblés dans ce document de référence ne doit cependant pas être interprété comme participant d'un quelconque programme politique mis de l'avant par le FSP. Le FSP n'est pas représentatif des individus et personne n'est habilité à parler en son nom. Le FSP est avant tout un espace public critique d'où doit émaner une pluralité de propositions alternatives et de voix dissidentes. Il n'en demeure pas moins que certains principes et propositions, dont ceux contenus dans les documents précédemment cités, peuvent servir de cadre général à l'ensemble des débats.

### SIÈGE SOCIAL

1.4 Le siège social du FSP est situé dans la ville hôte du prochain Forum.

## CHAPITRE 2 : REPÈRES ÉTHIQUES POUR LES ÉCHANGES ET DÉBATS AU SEIN DU FSP

- 2.1 Le FSP est un espace ouvert de rencontre visant à approfondir la réflexion, le débat d'idées démocratiques, la formulation de propositions, l'échange d'expériences en toute liberté et l'articulation d'actions efficaces provenant de la société civile en réponse au besoin de celle-ci de trouver des alternatives au néolibéralisme et à la domination du monde par le capital. Il s'emploie à bâtir une société axée sur l'être humain et désire proposer des initiatives pour résoudre les problèmes d'exclusion, d'inégalités sociales et d'environnement, et vise à reconnaître la dignité humaine et les droits des peuples autochtones.
- 2.2 Le FSP est un espace pluriel et diversifié, non-confessionnel, non-gouvernemental et non-partisan, qui permet l'articulation décentralisée, en réseaux, des organismes, des mouvements et des individus engagés dans des actions concrètes, aux niveaux local, régional, et national.
- 2.3 Le FSP, conçu comme un espace d'échanges d'expériences, stimule la connaissance et la reconnaissance mutuelle des organismes, mouvements et individus qui y participent en valorisant leurs échanges, notamment sur ce que la société est en train de bâtir pour orienter l'activité économique et l'action politique. Ces échanges visent à tenir compte des besoins et des droits humains tout comme du respect de la nature dans une perspective de développement durable, en solidarité avec les générations futures.
- 2.4 Le FSP en tant qu'espace d'articulation des mobilisations, cherche à fortifier et à créer de nouveaux réseaux locaux, régionaux, et nationaux entre les diverses composantes de la société civile. Cela, dans le but d'augmenter la capacité de résistance non violente au processus de déshumanisation que le monde est en train de vivre.
- 2.5 Le FSP est un processus à la grandeur du Canada qui invite les organismes, mouvements et individus à prendre une part active dans les questions de société, à participer au débat public et à partager les pratiques transformatrices qu'ils expérimentent.

## CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION POUR LE FSP

3.1 Afin de mener à terme, dans les meilleures conditions, le processus d'organisation d'un FSP qui soit ouvert, inclusif et participatif, les modalités d'organisation suivantes sont mises en place. Celles-ci poursuivent une logique de participation et d'inclusion, et ont été élaborées à partir d'une réflexion sur les besoins organisationnels de base :

- Assemblée générale
- Assemblée délibérante
- Comité secrétariat général
- Comité communication
- Comité mobilisation
- Comité logistique
- Comité programmation
- Comité financement
- Comité culturel
- Commissions expansion
- Caucus

3.2 Ces différentes modalités d'organisation ne visent qu'à assurer la pleine réalisation du FSP. Les assemblées, les comités, les commissions et les caucus n'ont aucune vocation à représenter le FSP. Il ne s'agit que d'une structure organisationnelle ayant pour unique finalité de faciliter et concrétiser la tenue du FSP.

3.3 Toutes les compétences et les bonnes volontés sont les bienvenues au sein de cette structure d'organisation du FSP. Une invitation particulière est faite aux nombreuses nations des peuples autochtones du Canada et aux divers organismes de la société civile (organismes non gouvernementaux, syndicats, groupes communautaires, collectifs divers...) du fait de leur capacité mobilisatrice, de leur expertise sur les sujets qui seront abordés, et de leur implication dans les communautés. Ceux-ci sont donc invités à déléguer des personnes au sein des différents comités, commissions expansion et caucus afin de créer une synergie avec les individus bénévoles qui souhaitent aussi s'impliquer.

3.4 La transparence dans le fonctionnement de ces différentes structures est fondamentale pour asseoir la légitimité du processus d'organisation du FSP et le rendre conforme aux principes dont il se réclame. Aussi, la composition, l'ensemble des procès-verbaux des assemblées du Forum social des peuples, des réunions des comités, des commissions expansion, des caucus, ainsi que toutes les décisions stratégiques et les états financiers devront être rendus publics sur le site Internet du FSP.



## CHAPITRE 4 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FORUM SOCIAL DES PEUPLES

### POUVOIR ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 4.1 **L'Assemblée générale du Forum social des peuples** rassemble l'ensemble des personnes (individus ou délégué-es d'organismes) qui s'impliquent dans l'organisation du FSP, que ce soit par l'entremise des comités, des commissions expansion, des caucus ou par le processus de mobilisation et de communication. Cette assemblée sera l'organe de prise de décision fondamentale.

### RÉUNIONS

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FORUM SOCIAL DES PEUPLES

- 4.2 Les assemblées du Forum social des peuples sont tenues à l'endroit fixé par le comité secrétariat général, suite à des consultations avec l'assemblée délibérante. L'assemblée devra se réunir au minimum 1 fois par année.

#### AVIS DE CONVOCATION

- 4.3.1 Toute assemblée générale est annoncée par le biais du site Internet, par courrier électronique ou tout autre moyen de diffusion disponible. L'avis de convocation d'une assemblée devra mentionner la date de celle-ci, l'heure et l'endroit où elle se tiendra, de même que le projet d'ordre du jour.
- 4.3.2 Afin de faciliter la participation de toutes et tous à cette assemblée, notamment ceux et celles qui ne pourront se déplacer pour y assister physiquement, toutes les réunions de celle-ci devront se tenir dans un délai minimum de trente jours après l'envoi de l'avis de convocation à tous les participants potentiels (l'avis doit être accompagné d'un ordre du jour détaillé par le comité secrétariat général). Ce délai permettra ainsi aux personnes ne pouvant assister à l'événement de faire parvenir leurs commentaires, suggestions, amendements et propositions à cette même assemblée, par le biais du comité secrétariat général.

## QUORUM

4.4 Le quorum pour une assemblée générale est fixé à 20 personnes.

## PRISE DE DÉCISION

4.5.1 La prise de décision s'effectue par consensus donc par la recherche d'un accord général parmi les membres de l'assemblée. S'il y a un désaccord, il est nécessaire de trouver d'autres solutions afin d'arriver à un consensus.

## CHAPITRE 5 : ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- 5.1 L'assemblée délibérante rassemble une personne élue de chacune des commissions expansion et de chacun des caucus ainsi que toutes les personnes du comité secrétariat général. Cette instance sera l'organe décisionnel du processus d'organisation du FSP. Elle permet d'assurer le suivi de l'avancement du processus d'organisation du FSP en demandant aux coordonnateurs des différents comités de faire état de leurs travaux. Elle tranche les éventuels litiges entre comités et permet de définir les grandes orientations stratégiques du processus d'organisation du FSP.

### RÉUNIONS ET CONFÉRENCES TÉLÉPHONIQUES OU TÉLÉCONFÉRENCES

- 5.2 Les conférences téléphoniques ou téléconférences de l'assemblée délibérante sont fixées par le comité secrétariat général, suite à des consultations avec cette même assemblée. Les conférences téléphoniques ou téléconférences devront se réaliser au moins une fois par mois, en fonction des besoins décisionnels et organisationnels des divers comités, commissions expansion et des caucus.
- 5.3 Les réunions sont tenues à l'endroit fixé par le comité secrétariat général, suite à des consultations avec les membres de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante devra se réunir physiquement au moins trois fois par année, en fonction des besoins décisionnels et organisationnels des divers comités, commissions expansion et des caucus

### AVIS DE CONVOCATION

- 5.3.1 Toutes les conférences téléphoniques ou les téléconférences ainsi que les réunions de l'assemblée délibérante sont annoncées par courrier électronique ou tout autre moyen de diffusion disponible. L'avis de convocation des conférences téléphoniques ou des téléconférences et des réunions devra mentionner la date, l'heure et l'endroit de la rencontre s'il y a lieu, ainsi que le projet de l'ordre du jour.
- 5.3.2 Afin de faciliter la participation aux réunions de l'assemblée délibérante, notamment pour ceux et celles qui ne pourront se déplacer pour y assister physiquement, toutes les réunions de celle-ci devront se tenir dans un délai minimum de quinze jours après l'envoi de l'avis de convocation à tous les participants potentiels, accompagné d'un ordre du jour détaillé par le comité secrétariat général. Ce délai permettra ainsi aux personnes ne pouvant assister à l'événement de faire parvenir leurs commentaires, suggestions, amendements et propositions à cette réunion par le biais du comité secrétariat général.

## QUORUM

- 5.4 Le quorum pour une conférence téléphonique ou une téléconférence ainsi que pour une réunion est fixé à 50 % des personnes mandatées par les commissions expansion et les caucus en y ajoutant les personnes du comité secrétariat général.

## PRISE DE DÉCISION

- 5.5.1 La prise de décision s'effectue par consensus donc par la recherche d'un accord général parmi les membres de l'assemblée. S'il y a un désaccord, il est nécessaire de trouver d'autres solutions afin d'arriver à un consensus.

## CHAPITRE 6 : LES COMITÉS

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 6.1.1 Les comités sont formés de personnes (individus ou délégués d'organismes) intéressées à s'impliquer dans le processus d'organisation du FSP. Chaque comité fonctionne de manière autonome en ce qui concerne l'exécution des tâches auquel il est dédié. Il doit cependant travailler en collaboration avec les autres comités dans le processus général d'organisation du FSP et reconnaître au comité secrétariat général un rôle de coordination du travail d'ensemble.
- 6.1.2 Afin d'assurer la continuité du processus d'organisation du FSP et la bonne coordination des tâches, un-e permanent-e rémunéré-e du FSP sera affecté-e au comité secrétariat général avec une possibilité d'ajout d'autres personnes tel qu'entendu à l'assemblée délibérante. Ces personnes devront assurer la permanence pour les demandes externes (téléphone, courrier, courriel) et constituer le point de liaison pour toutes les demandes internes entre les comités, l'assemblée délibérante, les commissions expansion et les caucus. Ces personnes seront rémunérées à même les fonds recueillis pour l'organisation du FSP et leur candidature sera entérinée par l'assemblée délibérante. Elles travailleront au siège social du FSP.
- 6.1.3 Dans le but de consolider le processus d'organisation du FSP tout en impliquant activement les organismes de la société civile, nous invitons fortement les organismes à déléguer des représentant-es (membres réguliers, stagiaires, bénévoles) au sein des différents comités, de l'assemblée délibérante, des commissions expansion et des caucus. Cette mise à disposition de personnes-ressources est fondamentale pour consolider le processus d'organisation du FSP en mettant en commun nos expertises et compétences. Nous invitons, de plus, les organismes à soutenir matériellement le FSP, que ce soit en contribuant directement à son financement ou en mettant à la disposition certaines ressources matérielles.
- 6.1.4 Chaque comité se nomme une coordonnatrice ou un coordonnateur chargé d'assurer le suivi de ses travaux et de représenter son comité au comité secrétariat général. Cette personne devra de préférence résider dans la ville où aura lieu le Forum en raison du travail qu'elle aura à effectuer au sein du comité secrétariat général. Le comité désigne aussi un ou une secrétaire qui aura pour tâche de produire un rapport pour chacune de ses rencontres. Les modalités de désignation de ces personnes sont fixées par chaque comité.
- 6.1.5 La participation aux différents comités en qualité de coordonnateur ou de secrétaire est exclusive, ce qui signifie qu'un individu ne pourra occuper ces fonctions dans plus d'un comité.

## LE COMITÉ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

### FONCTIONS

- 6.2.1 Rédige les avis de convocation, ordres du jour et procès-verbaux des assemblées délibérantes et des assemblées générales;
- 6.2.2 Assure la communication entre les différents comités de travail, ainsi qu'avec l'assemblée délibérante, les commissions expansion et les caucus s'assurent que les comités remplissent leurs mandats et assurent un rôle de coordination en vue du succès du FSP;
- 6.2.3 Gère en toute transparence le site Internet du FSP en s'assurant de rassembler et de rendre disponible toute l'information pertinente;
- 6.2.4 Tient à jour et rend disponible les listes de diffusion;
- 6.2.5 Assure une permanence pour les demandes externes;
- 6.2.6 Le comité secrétariat général sera composé des coordonnateurs de chacun des comités et de la permanence générale. La permanence sera élue par l'assemblée délibérante;
- 6.2.7 Le comité secrétariat général devra de préférence assurer une permanence au siège social du FSP situé dans la ville où aura lieu le forum.
- 6.2.8 Travaille en étroite collaboration avec la communauté autochtone résidant sur le territoire où aura lieu le forum afin d'y inclure et de respecter *le protocole* en vigueur dans cette communauté.

## LE COMITÉ COMMUNICATION

### FONCTIONS

- 6.3.1 Élabore une stratégie de communication nationale, afin d'exposer la pertinence d'organiser un FSP au Canada;
- 6.3.2 Travaille en étroite collaboration avec les personnes ressources au sein des différents comités de communication de chaque commission expansion et de chaque caucus ou avec les diverses commissions expansion et les divers caucus lorsque ceux-ci n'ont pas de comité de communication afin d'alimenter sa base d'information et de favoriser le partage de renseignements entre les diverses composantes du FSP. Le matériel publié sera diffusé avec l'aide du site Internet et des médias sociaux (rédaction de textes, entrevues);
- 6.4.3 Rédige des communiqués de presse afin de rendre compte de l'évolution du processus d'organisation du FSP;

- 6.3.4 Élabore et partage, avec les commissions expansion et les caucus, les différents supports promotionnels du FSP (affiches, logos, dépliants...). Le matériel promotionnel pourra être adapté par les commissions expansion et les caucus;
- 6.3.5 Assure la liaison avec les différents médias (communautaires et traditionnels, presse écrite audio et audiovisuel). Une attention particulière sera accordée aux médias alternatifs ;
- 6.3.6 Alimente le site Internet du FSP en informations et en documents pertinents;
- 6.3.7 Investit les blogues, les sites de réseautage et les médias électroniques;
- 6.3.8 Organise la couverture médiatique du FSP.

## LE COMITÉ MOBILISATION

### FONCTIONS

- 6.4.1 Élabore une stratégie de mobilisation nationale, afin de favoriser la participation des personnes en provenance de partout dans le Canada au sein du FSP;
- 6.4.2 Mobilise les commissions expansion et les divers caucus pour la création de leurs propres structures de mobilisation, de communication et de financement;
- 6.4.3 Travaille en étroite collaboration avec les personnes ressources au sein des comités de mobilisation des diverses commissions expansion et des divers caucus ou avec les diverses commissions expansion et les divers caucus lorsque ceux-ci n'ont pas de comité de mobilisation, afin de favoriser le partage de renseignements, de matériel promotionnel entre les diverses composantes, et de stimuler la participation et la mobilisation pour le FSP;
- 6.4.4 Établit des stratégies de mobilisation, notamment pour les régions sous-représentées;
- 6.4.5 Stimule la mobilisation et la participation au FSP en contactant les organismes et les mouvements susceptibles d'investir le FSP, en diffusant le matériel promotionnel, les enjeux du FSP, en organisant des activités de mobilisation;
- 6.4.6 Favorise la conscientisation et l'éducation populaire sur le processus des forums sociaux en organisant des séances d'information pour lesquelles le comité pourra mobiliser des ressources à l'interne et à l'externe;
- 6.4.7 Travaille en étroite collaboration avec le comité communication afin d'établir les diverses stratégies de mobilisation;
- 6.4.8 Travaille en étroite collaboration avec le comité programmation et communication pour mobiliser autour des enjeux abordés au FSP;

- 6.4.9. Travaille en étroite collaboration avec le comité logistique à propos de la mobilisation autour de l'utilisation des possibilités de transport et d'hébergement.

## LE COMITÉ LOGISTIQUE

### FONCTIONS

- 6.5.1 Prend en charge la planification logistique du FSP sous toutes ses facettes (locaux, alimentation, transport, hébergement, espace évènementiel et culturel, accessibilité...);
- 6.5.2 S'occupe du recrutement de bénévoles et de la répartition de ceux-ci selon les champs d'intérêt et les besoins du FSP;
- 6.5.3 Promeut le covoiturage et l'hébergement solidaire;
- 6.5.4 Travaille en étroite collaboration avec la ville hôte afin de coordonner la tenue de l'événement, mais aussi pour trouver des partenaires locaux en matière d'approvisionnements divers (besoins audiovisuels) ou d'aménagement des espaces (entreprises d'économie sociale);
- 6.5.5 Peut créer des sous-comités ad hoc devant prendre en charge certaines facettes spécifiques du travail logistique (alimentation, hébergement...);
- 6.5.6 Travaille en étroite collaboration avec le comité mobilisation, les commissions expansion et les caucus, notamment en ce qui concerne la question du transport et de l'hébergement;
- 6.5.7 Travaille en étroite collaboration avec le comité programmation en ce qui concerne les besoins en termes d'infrastructure, de technologie, de traduction pour le FSP;
- 6.5.8 Prévoit la tenue parallèle d'un campement de la jeunesse, en collaborant étroitement avec les groupes concernés, ainsi que l'obtention d'une dérogation de la ville hôte;
- 6.5.9 S'occupe de l'inscription des participants, des kiosques et du paiement de celles-ci. Création d'un système de paiement en ligne pour faciliter le processus.

## LE COMITÉ PROGRAMMATION

### FONCTIONS

- 6.6.1 Élabore la structure de la programmation pour le FSP en identifiant les grands axes thématiques et transversaux englobant les grands enjeux, notamment en tenant compte des réalités et des luttes autochtones;
- 6.6.2 Promeut, informe et explique les axes thématiques et les divers axes transversaux retenus afin de stimuler la participation et la créativité;



- 6.6.3 Création d'espaces thématiques et participatifs afin de favoriser une participation plus large, la convergence et le partage de discussion ainsi que le réseautage entre les organisations et les personnes participantes au FSP;
- 6.6.4 Identifie les différents types d'activités qui se tiendront au sein du FSP en élaborant une méthodologie (conférences, ateliers, groupes de discussions...);
- 6.6.5 Gère le processus d'auto-programmation en dialoguant avec les divers participants et participantes et construit le calendrier de l'événement;
- 6.6.6 Favorise l'agglutination des activités pour plus de cohérence dans la programmation;
- 6.6.7 Prend en charge les activités cogérées (grandes conférences) en stimulant la participation de conférenciers pertinents pour les différents thèmes traités;
- 6.6.8 Travaille en étroite collaboration avec le comité culturel du FSP en favorisant la participation et en la stimulant au besoin;

## LE COMITÉ FINANCEMENT

### FONCTIONS

- 6.7.1 Établit des règles éthiques pour évaluer la pertinence de dons en provenance des entreprises privées ou publiques;
- 6.7.2. Travaille en étroite collaboration avec les personnes responsables des comités de financement dans les commissions expansion et les caucus, notamment pour faciliter la cueillette de fonds éthiques;
- 6.7.3 Établit une grille tarifaire, notamment pour le traitement équitable des partenaires financiers, ainsi que pour les diverses formes d'inscriptions;
- 6.7.3 Élabore et tient à jour le budget du FSP;
- 6.7.4 Recherche des sources de financement;
- 6.7.5 Assure le suivi des finances.

## LE COMITÉ CULTUREL

### FONCTIONS

- 6.8.1 Prend en charge la programmation culturelle du FSP en tenant compte des grands axes thématiques et transversaux;
- 6.8.2 Travaille en étroite collaboration avec le comité programmation notamment pour instaurer des espaces créatifs.

## CHAPITRE 7 : LES COMMISSIONS EXPANSION

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Les commissions expansion regroupent les individus et organismes d'un même territoire. Chaque commission expansion est autonome dans son fonctionnement interne et travaille dans le respect des principes du FSP. Le rôle des commissions est essentiel en vue de l'inclusion de la dynamique régionale au sein du FSP.
- 7.2 Chaque commission expansion décide de manière autonome comment assigner les rôles et responsabilités au FSP et en informe par conséquent le FSP. Une ou plusieurs personnes sont désignées pour représenter la commission expansion à l'assemblée délibérante.
- 7.3 Le FSP favorise la formation de la commission expansion afin d'assurer une plus grande représentativité. C'est l'assemblée délibérante qui reconnaît la nouvelle commission expansion pour qu'ensuite une personne mandatée par la commission participe à l'assemblée délibérante.
- 7.4 Le FSP favorise la création d'un comité de mobilisation, d'un comité de communication et d'un comité des finances. Chaque comité fonctionne de manière autonome en ce qui a trait à l'exécution des tâches qui lui sont dévolues. Il doit cependant travailler en collaboration avec les comités nationaux dans le processus général d'organisation du FSP et doit reconnaître aux comités nationaux un rôle de coordination du travail d'ensemble.

### FONCTIONS

- 7.5 Les commissions expansion pourront contribuer activement aux travaux des différents comités nationaux, notamment en enrichissant et en relayant l'information produite par le comité communication, en organisant des séances d'information, en produisant des supports de diffusion, en organisant le transport pour faciliter la participation des individus et des organismes des régions au FSP, en fournissant des bénévoles pour le FSP, en contribuant à la programmation, que ce soit en stimulant l'auto-programmation ou en proposant des panélistes pour les activités cogérées, et finalement, en trouvant du financement pour ces activités, mais aussi plus globalement pour le FSP.

## CHAPITRE 8 : LES CAUCUS

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Les caucus se regroupent autour d'intérêts ou de luttes communes. Chaque caucus est autonome dans son fonctionnement interne et travaille dans le respect des principes du FSP. Le rôle des caucus est essentiel en vue de l'inclusion de diverses communautés au sein du FSP.
- 8.2 Chaque caucus décide de manière autonome comment assigner les rôles et responsabilités au FSP et en informe par conséquent le FSP. Une ou plusieurs personnes sont désignées pour représenter le caucus à l'assemblée délibérante.
- 8.3 Le FSP favorise la formation de caucus afin d'assurer une plus grande représentativité de la société civile. C'est l'assemblée délibérante qui reconnaît les nouveaux caucus pour qu'ensuite une personne mandatée par ce caucus participe à l'assemblée délibérante.
- 8.4 Le FSP favorise la création d'un comité de mobilisation, d'un comité de communication et d'un comité des finances. Chaque comité fonctionne de manière autonome en ce qui concerne l'exécution des tâches qui lui sont dévolues. Il doit cependant travailler en collaboration avec les comités nationaux dans le processus général d'organisation du FSP et doit reconnaître aux comités nationaux un rôle de coordination du travail d'ensemble.

### FONCTIONS

- 8.5 Les caucus pourront contribuer activement aux travaux des différents comités nationaux notamment en enrichissant et en relayant l'information produite par le comité communication, en organisant des séances d'information, en produisant des supports de diffusion, en organisant le transport pour faciliter la participation des individus et organismes des régions au FSP, en fournissant des bénévoles pour le FSP, en contribuant à la programmation, que ce soit en stimulant l'auto-programmation ou en proposant des panélistes pour les activités cogérées, finalement en trouvant du financement pour ces activités, mais aussi plus globalement pour le FSP.

## CHAPITRE 9 : REPRÉSENTATION LÉGALE, DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET CONTRATS

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Dans le but de faciliter la collecte de fonds et la gestion administrative du FSP (responsabilité financière en cas de dette, signature de contrats avec des fournisseurs de services sur le site de l'événement, négociation avec les autorités locales, régionales et nationales, demande de subvention salariale pour la permanence du secrétariat, facilitation pour la création d'un véritable siège social...), il importe de constituer, en marge des différentes modalités d'organisation précédemment énoncées, une personne morale (de type Organisme sans but lucratif - OSBL). La création de cette entité parallèle ne vise qu'à faciliter l'organisation du FSP. Les membres désignés de ce groupe facilitateur n'auront aucun pouvoir décisionnel en propre.

### REPRÉSENTATION LÉGALE

- 9.2 Afin de doter cette structure d'organisation du FSP d'un statut légal (qui prendra le nom d'**Initiative vers un FSP**), il convient de désigner, par une élection tenue au sein de l'assemblée délibérante, un-e président-e, un-e secrétaire et un trésorier ou une trésorière.
- 9.3 Le secrétaire devra provenir du comité secrétariat général et le trésorier du comité financement.

### EFFETS BANCAIRES

- 9.4 Les personnes élues à la présidence et à la trésorerie sont les signataires des effets bancaires. En l'absence de l'une des deux, la personne au secrétariat est autorisée à signer.

### CONTRATS

- 9.5 Les contrats et les autres documents requérant la signature du regroupement sont, au préalable, approuvés par l'assemblée délibérante sur proposition des comités concernés. Suite à l'approbation, ces contrats sont signés par le président, le secrétaire ou le trésorier.

## CHAPITRE 10 : MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

- 10.1 L'assemblée générale a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement. Toute modification à la charte doit être adoptée par consensus des membres présents à cette assemblée. Un avis de motion doit être envoyé aux membres 30 jours avant la tenue de l'assemblée et doit contenir l'objet des modifications.